

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24599**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de professeur de théâtre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication Modalités d'élaboration de références : Dans le cadre d'un groupe de travail constitué au sein de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant	Ministère chargé de la culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) - Directeur de l'établissement habilité par le ministère chargé de la culture à délivrer le diplôme, Ministère de la Culture et de la Communication

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3226 - Entreprises artistiques et culturelles, 3249 - Organismes de formation, 3277 - Entreprises de spectacles. Artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de variétés

Code(s) NSF :

333v Enseignement formation : production à caractère artistique, 333t Education et transfert de connaissances

Formacode(s) :

45022 art dramatique, 44542 pédagogie, 50387 Autres diplômes d'Etat de niveau 3

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Description des activités et compétences visées :

Les enseignants de théâtre diplômés d'État sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Ils peuvent être associés à la formation pré-professionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique artistique et par une formation professionnelle continue.

Ils peuvent également, avec une formation spécifique et significative, exercer des activités d'interprète, metteur en scène, auteur, adaptateur de textes théâtraux, dramaturge,...

Description des capacités attestées :

1- Enseigner à des élèves de différents niveaux, profils et âges

A - Accueillir et accompagner un groupe d'élèves

- Partir des forces et ressources du groupe
- Susciter et préserver la dynamique du groupe et la valorisation de chaque élève
- Aider les élèves à se situer au sein du groupe, développer chez eux l'écoute (écoute de soi, de l'autre, de soi au sein du groupe)
- Adapter l'action pédagogique et l'apport de connaissances, en fonction des situations, et plus généralement en fonction du comportement des élèves et du groupe

- Être attentif à la progression de chaque élève, dans le respect de ses capacités et attentes

- Être attentif à la progression du groupe lui-même

- Connaître les différentes étapes du développement de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte

B - Animer et conduire des séances d'apprentissage du théâtre

- Structurer de manière dynamique les séquences de pratique en cohérence avec le profil, le niveau et le projet de la classe

- Exprimer des propositions et des consignes

- Interrompre, modifier, changer, en tant que de besoin, un exercice, en temps réel

- Écouter les réactions des élèves et y être attentif

- Solliciter et accueillir leurs propositions et, le cas échéant, prendre appui sur elles

C - Conduire des séquences de préparation physique et vocale au jeu

- Fonder ces séquences sur une connaissance suffisante des données physiques et physiologiques qu'elles mettent en jeu

- Les articuler avec la conduite de la séance.

D - Donner les moyens aux élèves d'approcher l'exigence artistique du jeu théâtral

- Confronter les élèves à la diversité des genres, styles et esthétiques

- Porter une attention aux écritures contemporaines et à leur mise en écho avec le répertoire théâtral depuis ses origines

- Conduire les exercices et travaux de manière à rendre accessibles aux élèves les enjeux contenus dans ceux-ci

- Concevoir et moduler les propositions d'exercices en les reliant avec la matière théâtrale

- Mettre régulièrement en regard les éléments techniques et l'expression artistique

- Permettre à l'élève de développer une interprétation personnelle

- Maîtriser les étapes de préparation d'une présentation de travaux d'élèves, d'une représentation
- Mettre au service de la pédagogie une connaissance fine de l'histoire du théâtre et des formes et de l'actualité théâtrale
- Assurer la mise en liaison des élèves avec l'environnement artistique immédiat
- Favoriser l'ouverture des élèves à tous les arts qui peuvent participer à la réalisation théâtrale
- Développer l'aptitude des élèves à construire une analyse critique des spectacles et des œuvres

E - Éclairer la pratique pédagogique par des apports théoriques, artistiques et culturels

- Connaître et s'appropriier les fondamentaux des sciences de l'éducation
- Connaître et s'appropriier les fondamentaux et les textes de référence relatifs à l'enseignement du théâtre
- Mettre au service de la pédagogie une connaissance fine de l'histoire du théâtre et des formes et de l'actualité théâtrale
- Assurer la mise en liaison des élèves avec l'environnement artistique immédiat
- Favoriser l'ouverture des élèves à tous les arts qui peuvent participer à la réalisation théâtrale
- Développer l'aptitude des élèves à construire une analyse critique des spectacles et des œuvres

F - Éclairer sa pédagogie avec ses propres expériences artistiques

- D'une manière générale, mettre sa propre expérience d'artiste au service de sa démarche pédagogique : pratiquer l'art théâtral.
- Mobiliser des techniques théâtrales au service d'un texte et d'un enjeu

2- Concevoir son programme pédagogique et artistique

A - Observer, mesure les besoins, les attentes et les capacités des élèves

- Appréhender les motivations des élèves
- Prendre en compte des contextes d'apprentissage diversifiés
- Identifier les pratiques artistiques personnelles des élèves
- Adapter sa pédagogie à des publics de différents niveaux, profils et âges

B - Organiser sa réflexion pédagogique

- Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de l'art dramatique et de son enseignement
- Inscrire un cursus dans la durée
- Adapter les objectifs d'enseignement et les parcours pour les atteindre tant en fonction des caractéristiques du ou des groupes concernés que des progressions individuelles et collectives des élèves
- Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique
- Le cas échéant, inscrire son programme dans un projet pédagogique global, dans un projet d'établissement
- Sensibiliser les élèves aux questions liées à l'environnement du secteur professionnel (institutionnel, socio-économique...)
- Sensibiliser les élèves à l'environnement scénique et à ses exigences (espace plateau, lumières...)

C - Tenir à jour une estimation raisonnée et régulière de l'avancée des acquisitions

- Établir un constat d'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation aux profils et niveaux de chaque élève
- Guider l'élève jusqu'à l'auto-évaluation
- Animer l'auto-évaluation du groupe
- Aider les élèves à se situer dans l'environnement du spectacle vivant

3- Être actif au sein de la structure et/ou du département théâtre

Être acteur du projet de l'établissement ou de la structure

- Se situer par rapport aux objectifs pédagogiques d'un établissement, aux publics qui le fréquentent (contexte social et culturel), aux partenariats qu'il met en œuvre,
- Garantir la mise en œuvre du schéma d'orientation pédagogique théâtre publié par le ministère chargé de la culture
- Soutenir, en tant que de besoin, des actions visant à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement
- Veiller au respect des conditions d'hygiène ou de sécurité du cadre de travail et alerter le cas échéant les personnes compétentes sur les dysfonctionnements
- Participer à l'élaboration et à la rédaction des documents d'information qui en découlent
- Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement
- S'associer à toute réflexion prospective ; savoir s'adapter, le cas échéant, au changement, aux réformes
- Participer le cas échéant à des événements artistiques à l'initiative de l'établissement

4- Être acteur de la vie culturelle locale

Organiser la relation de la classe de théâtre avec des publics divers

- Hors toute contrainte de réalisation spectaculaire, développer des actions de rencontre avec différents publics (lectures, mise en espace de textes) dans des lieux divers

Les capacités attestées sont détaillées dans le référentiel de compétences et de certification professionnelles annexé à l'arrêté du 23 octobre 2015 régissant le diplôme (voir rubrique "référence arrêté création")

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les enseignants de théâtre exercent principalement :

- dans les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales qui proposent un cursus d'études dans le domaine du théâtre,
- dans les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion (CDN, théâtres, compagnies, MJC, ...).

Ils peuvent également dispenser des enseignements dans des départements universitaires et des établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, les enseignants de théâtre accèdent aujourd'hui au cadre d'emplois d'assistant d'enseignement du théâtre par voie statutaire. Leur recrutement peut également s'effectuer par voie contractuelle. Actuellement, environ soixante-dix enseignants exercent cette fonction. Le cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement du théâtre est en cours de création. Les projets de textes relatifs à ce dispositif prévoient que le diplôme d'État d'enseignement du théâtre soit le diplôme requis pour l'accès au concours externe de ce grade.

Dans les structures publiques, les enseignants de théâtre diplômés d'État ont une mission de service public. Ils enseignent en lien avec un professeur d'enseignement artistique sur leur lieu d'enseignement ou dans le cadre d'un réseau. Ils peuvent avoir au sein d'un département la responsabilité d'une classe, du niveau éveil au niveau troisième cycle. Ils contribuent à la mise en œuvre du projet d'établissement. Ils peuvent être amenés à organiser les présentations publiques des travaux de leurs élèves de manière autonome. Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut les conduire à accéder à la fonction de professeur d'enseignement artistique, notamment par voie de concours interne.

Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales, le recrutement s'effectue de manière contractuelle (CDD, CDI) au titre des diplômes, qualités, compétences et renommée acquises.

L'organisation du travail est rythmée par les années scolaires ou universitaires. Le temps de travail est défini par le statut ou le contrat de travail. En ce qui concerne les assistants spécialisés d'enseignement du théâtre, pour un emploi à temps plein, le temps d'enseignement hebdomadaire est de vingt heures.

Les enseignants de théâtre peuvent travailler en collaboration avec des artistes d'autres secteurs du spectacle vivant (musique, danse, arts du cirque, arts de la rue, ...) et conduire des projets avec des partenaires divers (patrimoine, lecture publique, enseignement général, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social, ...).

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2105 : Enseignement artistique

Réglementation d'activités :

Activité non réglementée

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la formation initiale au diplôme d'État de professeur de théâtre est subordonné à la réussite à un concours d'entrée, ouvert aux candidats justifiant des trois conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme national supérieur professionnel de comédien ;
- justifier d'une première expérience de comédien ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins quatre semaines de répétition et cinq cachets ;
- et s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre dans les deux années universitaires suivant l'obtention du diplôme national supérieur professionnel de comédien.

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de théâtre est subordonné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une pratique professionnelle en qualité de comédien ou de metteur en scène d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ou cinq cent sept heures sur cette durée ;
- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de huit heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la voie de la formation initiale ou continue depuis moins de cinq années peuvent être admis directement en formation continue pour les unités d'enseignement et modules non validés, au vu d'un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Entrée en formation :

Le concours d'entrée en formation initiale consiste, après examen du dossier du candidat, en un entretien devant un jury permettant d'apprécier sa motivation.

L'examen d'entrée en formation continue comprend une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale.

L'épreuve pratique consiste en une séance collective de travail, liée à l'interprétation théâtrale. L'épreuve orale consiste en un entretien portant sur la motivation du candidat, sur des éléments de culture générale et théâtrale.

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel. Sa durée de référence est de quatre cents heures. Les parcours de formation sont organisés en modules d'enseignement, qui font l'objet d'une évaluation continue et, pour certains, d'une évaluation terminale. Les évaluations sont constituées d'épreuves pratiques, d'épreuves écrites et d'épreuves orales. Le diplôme d'État d'enseignement du théâtre est obtenu lorsque l'ensemble des modules est acquis.

Les modules d'enseignements font l'objet d'une évaluation continue dont les modalités figurent au règlement des études de l'établissement à l'exception du module de pratique pédagogique dont les modalités sont définies par l'arrêté relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 120 crédits européens dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études, dans le cadre d'une convention avec une université partenaire.

Obtention du diplôme à l'issue d'un examen sur épreuve :

Le diplôme d'État de professeur de théâtre peut être obtenu à l'issue d'un examen sur épreuves, constitué de trois épreuves : une

épreuve de culture générale et théâtrale, une épreuve de pédagogie et une épreuve pratique d'interprétation.

Le contenu des épreuves, les conditions d'admission à se présenter aux épreuves, ainsi que les cas de dispense de certaines d'entre-elles sont définis par l'arrêté relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre.

Validation des acquis de l'expérience :

Le diplôme d'État d'enseignement du théâtre peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme. Les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme d'État de professeur de théâtre doivent organiser des sessions d'obtention de ce diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

Les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme d'État de professeur de théâtre doivent organiser des sessions d'obtention de ce diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de théâtre peut décider de l'attribution du diplôme aux candidats, sur la base de l'examen du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée, conformément aux modalités d'évaluation prévues à l'arrêté.

Le directeur de l'établissement délivre le diplôme aux candidats reçus. A défaut, il peut valider l'expérience du candidat pour une partie des connaissances, aptitudes et compétences figurant dans le référentiel du diplôme

Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées citées ci-dessus sont détaillés dans le référentiel publié au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication, accessible par le lien figurant dans la rubrique "**autres sources d'information**" ci-après.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury de l'évaluation terminale comprend au moins : - le directeur de l'établissement, président ; - un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ; - un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'État, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'État ; - un comédien ou un metteur en scène en activité.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem § "Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant"
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Idem § "Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant" Pour l'obtention du diplôme à l'issue d'un examen sur épreuve , la composition du jury est identique.

Par expérience dispositif VAE	X	<p>DISPOSITIF VAE :</p> <p>Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de théâtre est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer ce diplôme, ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un professeur titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique, ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique en fonction dans un conservatoire classé ; - un maire, ou un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou leur représentant qu'ils désignent ; - un comédien ou un metteur en scène en activité. <p>La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de théâtre.</p>
-------------------------------	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret N° 2015-1227 du 2 octobre 2015 relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre (JO du 4 octobre 2015)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme (JO du 13 novembre 2015) comportant en annexe le contexte du métier et le référentiel d'activités professionnelles et de certification

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret N° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret N° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

Références autres :

Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

- **Ecole régionale d'acteurs de Cannes** - 68, avenue du Petit Juas - 06400 CANNES - tel : 04 93 38 73 30
- **Ecole de la Comédie de Saint Etienne** - 7, avenue Président Emile Loubet - 42048 SAINT ETIENNE - tel : 04 77 25 14 14
- **Pôle d'enseignement supérieur Paris - Boulogne Billancourt** - Ecole supérieure d'art dramatique - 14 rue de Madrid - 75008 Paris - tel : 01 44 90 78 08

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

idem

Historique de la certification :